



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Sénat

Question écrite n° 23613

Texte de la question

M. Philippe Meunier attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la proposition de loi d'amnistie sociale adoptée le 27 février 2013 par le Sénat. Celle-ci s'appliquerait non seulement aux délits et sanctions pour des faits commis lors des mouvements sociaux, mais également aux fausses factures, abus de confiance et détournements de fonds dont sont notamment accusés plusieurs comités d'entreprise aux mains des syndicats tels EDF, SNCF, RATP... En effet, l'article 1er du chapitre 1er, intitulé « amnistie des délits commis à l'occasion d'activité syndicales et revendicatives », précise en effet que « sont amnistiés de droit [...] les contraventions et les délits prévus au livre III du code pénal ». Or le livre III du code pénal ne se limite pas aux « menaces », « dégradations » et « destructions », mais s'applique aussi à « l'extorsion », à « l'escroquerie, à « l'abus de confiance » et au « recel ». Certes, l'amnistie ne prend en compte que la période comprise « entre le 1er janvier 2007 et le 1er février 2013 »... Aussi, il lui demande si elle ne craint pas que ce texte, s'il était adopté par les députés, ne constitue un « appel à encourager la destruction et le cassage » allant à l'encontre du dialogue social. Il lui demande son sentiment sur cette proposition de loi d'amnistie sociale.

Texte de la réponse

La proposition de loi d'amnistie adoptée le 27 février 2013 par le Sénat a été examinée par l'Assemblée nationale le 16 mai 2013. Suivant l'avis de sa commission des lois, l'Assemblée nationale a adopté une motion de renvoi en commission. Le Gouvernement a indiqué lors des débats qu'il estimait que les circonstances exceptionnelles qui peuvent justifier une amnistie événementielle au nom de la réconciliation nationale ne semblaient pas réunies.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23613

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3744

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5631